



NATIONAL SKELETON PROGRAM

SELECTION CRITERIA

2026-27 SEASON

PROGRESSION THROUGH PERFORMANCE.



CONFIDENTIAL - FOR NSP PROGRAM USE ONLY

Table des matières

1. Présentation générale et préambule	5
2. Processus de sélection des NSP.....	5
2.1 Objectif et intention	5
2.2 Périodes de qualification	6
2.3 Sélection et éligibilité des équipes	7
3. Pouvoir de décision	8
3.1 Pouvoirs et responsabilités	8
3.2 Comité de sélection.....	8
3.3 Principes de prise de décision	9
3.4 Communication et transparence.....	9
3.5 Intégrité et autorité finale	10
4. Structure de l'équipe et désignations.....	11
4.1 Aperçu	11
4.2 Équipe senior de skeleton (SST)	12
4.3 Équipe de développement de skeleton (DST)	13
4.4 Équipe junior de skeleton (JST)	14
4.5 Réserve d'athlètes (AP)	15
4.6 Progression et évolution	17
4.7 Critères de progression et de performance	17
5. Sélection, affectation et réaffectation	19
5.1 Aperçu	19
5.2 Cadre décisionnel	19
5.3 Principes d'attribution des subventions de compétition	19
5.4 Hiérarchisation des priorités d'attribution.....	19
5.5 Réaffectation et évaluation continue	20
5.6 Calendrier des compétitions, gestion des quotas et inscriptions indépendantes.....	20
6. Sélection des principales compétitions	21
6.1 Objectif.....	21
6.2 Sélection pour les Championnats du monde.....	21
6.2.1 Conditions d'éligibilité.....	21
6.2.2 Exigences en matière de performances	21
6.2.3 Circonstances exceptionnelles	21

6.2.4	Priorité de sélection	22
6.2.5	Répartition des quotas	22
6.2.6	Dérogation relative aux quotas pour les Championnats du monde juniors.....	22
6.3	Sélection pour les Championnats du monde juniors.....	22
6.3.1	Conditions d'éligibilité.....	22
6.3.2	Structure des quotas	23
6.3.3	Processus d'attribution	23
6.4	Sélection pour le relais par équipes mixtes.....	23
6.5	Maintien de la sélection	23
7.	Cadre d'évaluation des performances	24
7.1	Objectif et champ d'application	24
7.2	Suivi des résultats sur le podium (PRT)	24
7.3	Profil de la médaille d'or (GMP)	25
7.4	État de préparation à la compétition et état de santé.....	26
7.5	Plan de performance individuel (IPP)	26
7.6	Système de classement national (NRS)	27
7.7	Suivi et évaluation des performances	28
8.	Conduite et exclusion des athlètes.....	28
8.1	Conduite des athlètes et normes de comportement	28
8.2	Autorité dans les environnements d'entraînement et de compétition	29
8.3	Exclusion — Principes généraux.....	29
8.4	Exclusion — Performances et progression.....	29
8.5	Exclusion — Préparation à la compétition et état de santé.....	30
8.6	Exclusion — Conduite et respect des règles.....	30
8.7	Conséquences et réintégration	31
9.	Recours.....	31

Abréviations

Les abréviations suivantes sont utilisées tout au long du présent document. Lorsqu'un terme apparaît pour la première fois dans le corps du texte, il est écrit en toutes lettres, suivi de son abréviation entre parenthèses. À partir de ce moment, seule l'abréviation est utilisée.

Abréviation	Terme complet
AAP	Programme d'aide aux athlètes
AC	Coupe d'Asie
AP	Réserve d'athlètes
BCS	Bobsleigh Canada Skeleton
DST	Équipe de développement de skeleton
EC	Coupe d'Europe
GMP	Profil de la médaille d'or
HPC	Comité de haute performance
HPD	Directeur de la haute performance
IBSF	Fédération internationale de bobsleigh et de skeleton
IPP	Plan de performance individuel
IST	Équipe de soutien intégrée
JST	Équipe junior de skeleton
DLTA	Développement à long terme des athlètes
NAC	Coupe nord-américaine
NRS	Système de classement national
NSP	Programme national de skeleton
PRT	Suivi des résultats sur le podium
PSO	Organisation sportive provinciale
SC	Comité de sélection
SST	Équipe senior de skeleton
Coupe du monde	Coupe du monde
WCh	Championnats du monde
Championnats du monde juniors	Championnats du monde juniors

1. Aperçu et préambule

Le Programme national de skeleton (NSP) a traversé une période de transformation majeure. Les fondations ont été refaites, la structure est en place et la voie à suivre est claire. La prochaine étape consiste désormais à mettre en œuvre ces changements et à poursuivre l'apprentissage de chaque athlète du programme.

Aujourd'hui, presque tous les athlètes du NSP sont juniors ou ont moins de quatre ans d'expérience dans ce sport. Il ne s'agit pas d'un retard, mais d'un point de départ délibéré. Le travail consiste désormais à faire progresser ces athlètes au bon rythme, dans un environnement adapté et avec des attentes réalistes à chaque étape de leur parcours.

Ce dernier point revêt une importance capitale. Faire progresser les athlètes trop rapidement le long du parcours de développement à long terme de l'athlète (DLTA) ne leur est pas profitable, ni au programme. Nous avons vu ce qui se passe lorsque le développement est précipité. Les athlètes atteignent le niveau senior avant d'être prêts, leurs progrès stagnent et les fondations se fissurent. Nous n'allons pas commettre cette erreur. La progression au sein de ce programme se méritera, se fera à un rythme approprié et s'appuiera sur des données factuelles.

Cela signifie que les décisions de sélection et d'affectation s'appuient sur des tendances longitudinales. Nous ne nous contentons pas de nous demander où en est un athlète aujourd'hui, mais aussi comment il progresse, à quoi ressemble sa trajectoire par rapport à son âge et à son expérience, et si le plan de développement qui lui est proposé est réaliste et durable. Un jeune athlète dont la progression suit constamment la bonne direction représentera toujours un investissement significatif pour ce programme.

En contrepartie, nous attendons de chaque athlète qu'il s'approprie le processus, les retours d'expérience et le travail requis entre les compétitions et les évaluations. Le programme fournira la structure, l'encadrement et l'évaluation honnête. L'athlète doit quant à lui assumer sa part de responsabilité.

Ce document expose précisément comment les décisions sont prises, ce qui est attendu à chaque niveau, et comment les athlètes peuvent comprendre et, si nécessaire, contester ces décisions. Il est rédigé de manière claire, honnête et cohérente. C'est ce que méritent les athlètes de ce programme.

Dans ce programme, rien n'est acquis d'avance. Chaque saison, chaque athlète doit mériter sa place, ses courses et ses opportunités.

2. Processus de sélection du NSP

2.1 Objectif et intention

Le processus de sélection du NSP a pour but de garantir que les bons athlètes se trouvent dans les bons environnements au bon moment. C'est le mécanisme par lequel le programme identifie, développe et affecte les athlètes de manière à servir à la fois leur progression individuelle et les objectifs à long terme du NSP.

Les décisions de sélection sont fondées sur des données factuelles, structurées et comparatives. Elles ne sont pas prises de manière isolée ni sur la base d'un seul moment donné. Elles reflètent un parcours, une trajectoire et une évaluation honnête de la situation actuelle d'un athlète et de son potentiel.

Il est important de comprendre la distinction entre deux éléments régis par ce processus. La sélection fait référence au placement d'un athlète au sein du parcours du programme, qu'il s'agisse de l'équipe senior de skeleton (SST), de l'équipe de développement de skeleton (DST), de l'équipe junior de skeleton (JST) ou du vivier d'athlètes (AP). L'affectation fait référence à l', c'est-à-dire à l'attribution de compétitions spécifiques, de stages d'entraînement et d'opportunités de développement. La sélection ne garantit pas l'affectation. Le fait d'être affecté à une compétition ou à un événement de l'IBSF ne modifie pas le statut de l'athlète au sein de l'équipe. Il s'agit de décisions distinctes, prises séparément et de manière réfléchie.

Les décisions peuvent être réexaminées et ajustées tout au long de la saison à mesure que de nouvelles données sur les performances deviennent disponibles. Le programme s'engage à prendre les bonnes décisions, et non pas simplement à agir rapidement.

2.2 Périodes de qualification

L'évaluation des athlètes au sein du NSP s'articule autour de trois périodes d'évaluation principales. Ces périodes offrent un cadre cohérent pour l'évaluation et s'alignent sur les phases naturelles de la saison de compétition. Elles constituent des repères pour la prise de décision, et non des limites strictes. L'ensemble des éléments d'appréciation, y compris les saisons précédentes, la progression sur le long terme et les plans de développement individuels, est toujours pris en compte.

Fenêtre 1 : du 1er juin au 15 novembre — Phase hors saison et pré-saison

Cette fenêtre est consacrée au développement, à la préparation et à la mise en place des bases pour la saison à venir. L'évaluation porte sur l'entraînement hors saison, les performances de pointe, les évaluations du « profil de médaille d'or » et les séances de glisse de pré-saison. La fin de cette fenêtre constitue le moment clé pour la confirmation de la sélection des équipes.

Période 2 : du 1er novembre au 25 décembre — Phase de début de saison

Cette période couvre la période des premières compétitions et les stages de début de saison. L'évaluation sert ici principalement à orienter les décisions initiales d'affectation aux compétitions et à évaluer l'état de préparation à la compétition à l'approche de la saison principale.

Période 3 : du 1er janvier au 31 mars — Phase de saison de compétition

Cette fenêtre englobe l'intégralité de la saison de compétition, y compris les grandes compétitions internationales et les championnats nationaux. L'évaluation menée durant cette phase sert à orienter l'affectation et la réaffectation continues aux courses, le suivi des performances, ainsi que l'évaluation finale de la progression et de la trajectoire de chaque athlète à l'approche de la saison suivante.

Le poids relatif accordé aux différents types de données variera en fonction du moment de la saison et de la décision à prendre. Il ne s'agit pas d'une incohérence, mais d'une bonne évaluation.

2.3 Sélection et éligibilité au sein de l'équipe

Le respect des critères d'éligibilité de base constitue le point de départ de toute prise en compte au sein du NSP. L'éligibilité n'est pas synonyme de sélection. Elle signifie simplement qu'un athlète peut être pris en considération. La suite dépendra des performances, de la progression et de l'évaluation comparative de tous les athlètes éligibles.

Critères d'éligibilité

Pour être éligibles à la sélection, les athlètes doivent remplir toutes les conditions suivantes :

- Être en règle avec le NSP et leur organisation sportive provinciale (OSP). La situation au sein d'une OSP est importante. Elle reflète la capacité d'un athlète à respecter ses obligations envers la communauté sportive au sens large et à incarner les valeurs attendues par ce programme. Un athlète qui n'est pas en règle avec son OSP doit régler cette situation avant que les discussions de sélection ne commencent.
- Ne pas avoir de cotisations impayées auprès de Bobsleigh Canada Skeleton
- Être titulaire d'un passeport valide dont la durée de validité couvre toute la saison de compétition
- Répondre à toutes les conditions d'éligibilité pour l'obtention d'une licence de l'IBSF
- Ne pas faire l'objet d'une sanction pour violation des règles antidopage
- Démontrer une maîtrise de la glisse sur glace jugée satisfaisante par le HPD, sur avis du HPC, de l'équipe de soutien intégrée et d'autres experts techniques compétents. L'évaluation de la maîtrise de la glisse sera consignée par écrit et communiquée à l'athlète.
- Satisfaire à toutes les exigences requises par le BCS en matière de préparation à la glisse et de sécurité
- Faire preuve d'une préparation optimale à la compétition, notamment sur les plans médical, physique et mental

Ces exigences s'appliquent de manière égale à tous les athlètes, chaque saison, indépendamment de leurs antécédents ou de leur statut antérieur au sein d'une équipe.

Le non-respect de l'une quelconque de ces conditions d'éligibilité peut entraîner la non-éligibilité d'un athlète à la sélection ou à l'affectation, quels que soient ses résultats sportifs.

Exceptions et dérogations

Les demandes d'exception ou d'exemption aux critères d'éligibilité doivent être soumises par écrit au HPD au plus tard cinq jours avant l'événement ou la date limite concernée. Les demandes soumises après cette date limite ne seront pas prises en compte, sauf si des circonstances exceptionnelles sont clairement démontrées.

Éligibilité et sélection

L'éligibilité ouvre la porte. La sélection est l'étape suivante.

Les décisions de sélection sont prises à l'issue d'une évaluation comparative de tous les athlètes éligibles. Le fait de remplir toutes les conditions d'éligibilité ne garantit pas la sélection dans une équipe, le maintien au sein du programme, ni l'affectation à des stages d'entraînement ou à des compétitions.

Compétences techniques et sécurité

La compétence technique et la sécurité sont des critères non négociables. Un athlète qui ne répond pas aux normes minimales de sécurité ou de compétence technique ne sera ni sélectionné ni affecté, quels que soient ses résultats en compétition. Il ne s'agit pas ici d'une question de performance, mais d'une responsabilité qui incombe à chaque athlète, entraîneur et officiel du programme.

Remarque sur le champ d'application

Les critères d'éligibilité énoncés dans cette section constituent le seuil minimum requis pour participer au processus de sélection du NSP. Les athlètes doivent également satisfaire aux critères spécifiques à chaque équipe, décrits dans la section 4, pour que leur candidature soit prise en compte en vue d'une sélection au sein d'une équipe ou à un niveau de programme particulier. Le franchissement de ce seuil minimum n'est qu'un début, et non une fin en soi.

3. Pouvoir de décision

3.1 Autorité et responsabilité

Le Comité de haute performance (HPC) est la principale instance décisionnaire pour toutes les questions relatives à la sélection, à l'affectation, à la réaffectation et à la désélection des athlètes au sein du NSP.

Le directeur de la haute performance (DHP) préside le HPC et est responsable de l'intégrité du processus de sélection ainsi que de l'application cohérente des critères énoncés dans le présent document.

La prise de décision au sein du NSP est véritablement consultative. Le HPC participe régulièrement aux décisions d'affectation et de sélection à tous les niveaux du programme. Il ne s'agit pas d'une simple formalité. Ce processus vise à garantir que la situation individuelle des athlètes, les objectifs du programme et les opportunités disponibles soient pris en compte de manière globale, et que les décisions soient aussi équitables et éclairées que possible. Aucun aspect de ce processus n'est pris à la légère.

Toutes les décisions sont prises conformément aux principes, critères et objectifs énoncés dans le présent document.

3.2 Comité de sélection

Un comité de sélection (CS) indépendant est mis en place pour superviser et ratifier les décisions clés en matière de sélection.

Le CS est chargé de ratifier les nominations des équipes et les sélections des athlètes pour les grandes compétitions, notamment les Championnats du monde et les Championnats du monde juniors.

Le CS fonctionne indépendamment du HPC. Son rôle n'est pas de prendre des décisions de sélection, mais d'examiner et de ratifier les décisions prises par le HPC, en s'assurant que le processus a été

appliqué conformément au présent document. Cette indépendance vise à protéger l'intégrité du processus et la confiance que les athlètes y accordent.

Le Comité de sélection doit procéder à la ratification dans un délai de dix jours ouvrés à compter de la réception des recommandations du Centre de haute performance (HPC). La ratification des nominations au sein de l'équipe aura lieu à l'issue de la période 1 et avant le début de la saison de compétition. Lorsque les résultats sont clairement établis avant la fin de la période 1, le Comité de sélection peut se réunir plus tôt, à la discrétion du responsable de la haute performance (HPD). Les athlètes seront informés par écrit de leur sélection ou de leur non-sélection au plus tard cinq jours ouvrés après la ratification.

Les décisions relatives au vivier d'athlètes sont prises par le Comité de haute performance (HPC) et ne nécessitent pas la ratification du Comité de sélection. Le vivier d'athlètes ne fait pas partie de l'équipe nationale et ne relève donc pas de la supervision du Comité de sélection. Toutefois, toutes les décisions d'intégration au vivier d'athlètes doivent être entièrement documentées, étayées par des preuves et communiquées par écrit à l'athlète. Les athlètes intégrés au vivier d'athlètes ou en retirés conservent le droit de recourir à la procédure d'appel du NSP, telle que décrite à la section 9 et dans la politique d'appel du BCS. Le fait de faire partie du NSP, quel que soit le statut au sein de l'équipe nationale, confère le droit à une procédure équitable et transparente.

3.3 Principes de prise de décision

Toutes les décisions prises par le HPC sont fondées sur des données probantes, comparatives entre les athlètes éligibles et alignées sur les priorités du programme et les parcours de développement des athlètes.

Le HPC procède à une évaluation professionnelle s'appuyant sur les données de performance, la progression longitudinale, l'évaluation technique et tactique, ainsi que l'expertise des entraîneurs. Les décisions sont prises selon la prépondérance des probabilités, à partir de données de performance documentées. Le HPC n'est pas tenu de démontrer une certitude absolue, mais doit prouver que ses décisions sont raisonnables, fondées sur des preuves et conformes aux critères énoncés dans le présent document.

Le Programme national de sport (NSP) se trouve actuellement dans une phase où la majorité des athlètes évoluent dans les parcours de développement junior et précoce. Les données de performance varient donc d'un athlète à l'autre et ne sont pas toujours directement comparables d'une compétition, d'une discipline ou d'un stade de développement à l'autre. Dans ce contexte, les décisions de sélection et d'affectation nécessitent une évaluation structurée intégrant des données de performance mesurables, les tendances de progression et l'état de préparation à la compétition, plutôt que de se fonder uniquement sur des seuils de performance fixes.

À mesure que le programme mûrit et que davantage d'athlètes atteignent le niveau de performance « Train to Win », les critères de sélection intégreront progressivement des repères plus objectifs, basés sur les résultats et alignés sur les normes internationales. Cette évolution fait partie intégrante du plan.

3.4 Communication et transparence

Les athlètes participant à ce programme ne seront pas pris au dépourvu par une décision de sélection ou de désélection. Il s'agit d'un engagement, et non d'une simple aspiration.

Des retours d'information continus, des repères documentés et une communication régulière entre les entraîneurs et les athlètes font partie intégrante du programme. En cas de préoccupations liées aux performances, les athlètes en seront informés suffisamment à l'avance pour pouvoir y répondre. Lorsqu'une décision sera prise, les athlètes la recevront par écrit, accompagnée d'une explication claire fondée sur des preuves.

Le HPD s'engage à adopter une stratégie de communication ouverte et se tiendra à la disposition des athlètes lors de permanences hebdomadaires pendant la Fenêtre 1. Tout au long du reste de la saison, le HPD reste disponible pour rencontrer les athlètes sur demande. Les athlètes sont encouragés à profiter de cette possibilité. Comprendre où vous en êtes dans le parcours, ce que l'on attend de vous et à quoi ressemblent les progrès n'est pas une connaissance facultative. C'est votre responsabilité en tant qu'athlète de ce programme.

L'appropriation du parcours par les athlètes est au cœur de tout ce que nous faisons ici. Les athlètes sont tenus de remplir leur plan de performance individuel (PPI) et de s'y engager activement tout au long de la saison. Un PPI n'est pas un formulaire à remplir puis à oublier. C'est un document évolutif qui reflète votre développement, vos objectifs et vos engagements envers le programme. Les détails de ce qui est attendu dans le cadre du processus du PPI et les conséquences d'un manque d'engagement sont décrits à la section 7.5.

Ne pas comprendre le processus n'est pas une excuse. Les informations sont disponibles, l'accès est assuré et les attentes sont claires. Chaque athlète de ce programme a la responsabilité de savoir où il en est et ce qu'il doit faire ensuite.

Cette approche protège les athlètes. Elle préserve également l'intégrité du processus. Une décision qui a été clairement communiquée, appliquée de manière cohérente et correctement documentée est une décision qui peut résister à un examen minutieux.

3.5 Intégrité et autorité finale

Toutes les personnes impliquées dans le processus de sélection sont tenues d'agir de bonne foi et dans le meilleur intérêt du programme et de ses athlètes.

Tout conflit d'intérêts, réel ou perçu, doit être déclaré et géré conformément aux politiques du BCS. Lorsqu'un conflit d'intérêts est déclaré par un membre du HPC, cette personne doit se récuser de la décision concernée.

Lorsque le HPD se trouve dans une situation de conflit d'intérêts, réel ou perçu, concernant une décision spécifique relative à un athlète, il doit déclarer ce conflit et se récuser de cette décision. Dans ce cas, le HPC élira un président parmi ses membres restants afin de superviser cette décision spécifique. Le résultat sera consigné en conséquence. La récusation du HPD d'une décision spécifique n'affecte en rien ses responsabilités générales en tant que président du HPC.

Toutes les décisions prises par le HPC sont soumises à la procédure d'appel telle que décrite dans le présent document et dans la politique d'appel du BCS.

4. Structure de l'équipe et désignations

4.1 Aperçu

Le NSP s'articule autour d'un parcours de développement clair, conçu pour accompagner les athlètes depuis leurs premières expériences dans la discipline jusqu'aux plus hauts niveaux de la compétition internationale. Ce parcours prend du temps, et ce programme est conçu pour en tenir compte.

Le programme comprend quatre catégories :

- Équipe senior de skeleton (SST)
- Équipe de développement de skeleton (DST)
- Équipe junior de skeleton (JST) — **Nouveauté pour 2026-2027**
- Réserve d'athlètes (AP)

Ces catégories s'articulent autour de deux parcours :

Parcours de développement : JST et AP

Parcours de haute performance : DST et SST

La progression au sein de la filière est attendue, mais n'est pas automatique. Elle doit être méritée par des performances avérées, un développement technique et tactique, ainsi qu'une adéquation avec les objectifs du programme à chaque étape. Le passage d'une catégorie à l'autre est déterminé par le HPC sur la base de preuves, et toutes les décisions sont consignées.

Il est tout aussi important de noter qu'une progression trop rapide ne sert ni l'athlète ni le programme. Faire passer un athlète à l'étape suivante avant qu'il ne soit véritablement prêt sape les fondations que nous construisons. Le rythme de la progression importe autant que sa direction.

Le respect des normes minimales ou des critères de référence ne garantit pas la sélection, le maintien ou l'affectation. Toutes les décisions sont comparatives et prises dans le contexte global du programme.

Un schéma du parcours est fourni à titre indicatif uniquement. En cas de divergence entre le schéma et les critères écrits figurant dans le présent document, ces derniers prévalent.

Les désignations au sein de l'équipe sont confirmées à l'issue de la fenêtre 1, avant le début de la saison de compétition. Lorsque les preuves de performance requises pour une nomination sont clairement établies avant la fin de la fenêtre 1, le Comité de sélection (SC) peut se réunir plus tôt pour ratifier ces nominations. Toutes les désignations au sein de l'équipe font l'objet d'un réexamen continu tout au long de la saison, conformément au cadre d'évaluation décrit à la section 7. La sélection lors d'une saison précédente n'est pas automatiquement reconduite.

Lorsqu'un processus de réévaluation de la sélection ou de désélection est en cours à la fin de la saison de compétition, l'athlète conserve sa sélection actuelle jusqu'à ce que le processus soit officiellement clos et que le résultat lui ait été communiqué par écrit. Une réévaluation en cours ne prolonge pas le droit de l'athlète à une affectation aux compétitions ou aux ressources du programme au-delà de la fin de la saison.

National Skeleton Program Pathway



4.2 Équipe senior de skeleton (SST)

Étape du DLTA : S'entraîner pour gagner

L'équipe senior de skeleton représente le plus haut niveau du programme national de sport (PNS). Les athlètes de la SST ont démontré leur capacité à concourir au plus haut niveau international et sont clairement en passe de monter sur le podium lors des épreuves de Coupe du monde et des Championnats du monde.

Les athlètes de la SST se caractérisent par :

- Une capacité avérée à se classer parmi les 15 premiers lors de la Coupe du monde de l'IBSF et des Championnats du monde
- Une trajectoire de performance indiquant clairement une capacité à se classer parmi les 8 premiers lors des épreuves de Coupe du monde
- Une compétitivité soutenue par rapport aux critères de référence du suivi des résultats sur le podium (PRT)
- Conformité aux normes du « profil de la médaille d'or » (Gold Medal Profile), en adéquation avec la phase « Train to Win »

Les athlètes du SST sont censés :

- Participer principalement au circuit de la Coupe du monde de l'IBSF
- Maintenir des performances constantes, compatibles avec des classements parmi les 15 premiers en Coupe du monde
- Contribuer à un environnement d'entraînement et de compétition de haut niveau

- S'impliquer pleinement dans l'entraînement du programme, le calendrier des compétitions et la planification des performances

Aucun seuil de performance fixe n'est exigé à ce stade. Les performances de poussée doivent toutefois rester compétitives par rapport aux normes internationales et cohérentes avec les résultats globaux.

Des performances soutenues en dehors des fourchettes de compétitivité attendues donneront lieu à un examen par le HPC, qui portera notamment sur le statut au sein de l'équipe, la priorité d'attribution des ressources et l'adéquation avec les attentes du programme.

4.3 Équipe de développement de skeleton (DST)

Étape du DLTA : S'entraîner pour la compétition

L'équipe de développement de skeleton (DST) constitue le point d'entrée vers le parcours de haute performance et le principal trait d'union entre le parcours de développement et l'équipe nationale senior (SST). Les athlètes de la DST ont démontré leur capacité à progresser vers un niveau de compétitivité senior et s'efforcent activement d'atteindre les normes de performance requises pour réussir au niveau de la Coupe du monde de l'IBSF.

Les athlètes de la DST se caractérisent par :

- Un potentiel avéré pour atteindre le niveau de performance de l'équipe nationale (SST)
- Des scores de performance GMP supérieurs à ceux des athlètes de la JST, reflétant un développement technique, tactique, physique et psychologique plus avancé
- Sur les circuits de compétition de développement, un écart en pourcentage par rapport au leader inférieur à 0,65, avec un objectif inférieur à 0,35
- Lorsqu'ils participent à la Coupe du monde ou aux Championnats du monde, leurs performances tendent vers des classements parmi les 15 premiers
- Lorsqu'ils participent aux Championnats du monde juniors, des performances visant le podium et les places juste derrière le podium, avec des écarts en pourcentage conformes à ceux mentionnés ci-dessus
- Progression vers la compétitivité internationale par rapport aux critères de référence du PRT

Les athlètes du programme DST peuvent être sélectionnés pour participer à la Coupe d'Europe de l'IBSF, à la Coupe du monde et à d'autres compétitions internationales, conformément à la stratégie du programme national de sport (NSP). La sélection à chaque niveau tiendra compte de l'état de préparation démontré et des performances en compétition.

Références de performance en poussée :

- Hommes : 4,75
- Femmes : 5,25

L'incapacité à démontrer une progression continue vers les normes du SST peut entraîner une réévaluation du statut au sein de l'équipe, de la priorité de sélection ou une réaffectation au sein du parcours de formation.

4.4 Équipe junior de skeleton (JST)

Étape du DLTA : Entraînement pour l'entraînement

L'équipe junior de skeleton est une nouveauté de la saison 2026-27 et reflète une évolution délibérée de l'approche du NSP en matière de recrutement et de développement. La JST incarne un engagement en faveur d'une stratégie de développement plus jeune et davantage centrée sur les jeunes, qui privilégie la construction de bases solides dès le départ plutôt que la recherche de résultats précoces.

La JST comprend deux catégories d'âge :

- Moins de 23 ans
- Moins de 20 ans

L'évaluation au sein du JST diffère fondamentalement de celle des autres niveaux du parcours de formation. Le développement technique et tactique est au cœur de cette évaluation. Les résultats en compétition importent moins que la compréhension par l'athlète des concepts fondamentaux, sa capacité à acquérir et à mettre en pratique des compétences, ainsi que le potentiel dont il fait preuve pour atteindre de futurs résultats de performance. Un athlète de la JST ne sera pas pénalisé pour ses résultats en compétition si son développement technique et tactique évolue dans la bonne direction. Le délai prévu pour atteindre la maîtrise de ces domaines dépend de l'âge et sera indiqué dans le plan de performance individuel de chaque athlète. Cette disposition s'inscrit dans le cadre plus large de l'évaluation multifactorielle décrite à la section 4.7, au sein duquel le développement technique et tactique revêt une importance relative plus grande pour les athlètes de la JST qu'aux autres niveaux du parcours de formation.

Les athlètes de l'équipe JST se caractérisent par :

- Un développement actif des compétences techniques, tactiques, physiques et psychologiques dans le cadre du « profil de la médaille d'or »
- Une capacité avérée à acquérir et à mettre en pratique des compétences tant à l'entraînement qu'en compétition
- Des preuves manifestes de progression et de la capacité à évoluer vers les normes de performance et de préparation du DST
- Une compétitivité émergente dans les compétitions nationales et internationales de niveau débutant

Les athlètes du JST peuvent participer à :

- des stages d'entraînement du NSP
- aux compétitions de développement de l'IBSF, y compris les épreuves du NAC et de l'AC

- aux compétitions de l'IBSF (EC) lorsque celles-ci correspondent aux priorités stratégiques du NSP et que l'athlète a démontré sa préparation à la compétition
- Épreuves de qualification pour les Championnats du monde juniors et les Jeux Olympiques de la Jeunesse

Critères de performance « Push » :

Moins de 23 ans :

- Hommes : 4,85
- Femmes : 5,35

Moins de 20 ans :

- Hommes : 4,95
- Femmes : 5,45

Le JST offre une flexibilité appropriée, en accord avec les engagements scolaires, personnels et liés au développement. Cette flexibilité n'est toutefois pas illimitée. Les athlètes doivent rester engagés dans le programme et démontrer des progrès conformes à leur PIP et aux objectifs de développement convenus. Toute flexibilité ou adaptation doit être documentée et appliquée de manière cohérente dans des situations comparables.

Le fait d'atteindre les critères de référence du JST ne garantit pas la sélection pour les niveaux supérieurs du parcours ni la sélection pour les compétitions internationales.

4.5 Réserve d'athlètes (AP)

Le vivier d'athlètes fait partie du parcours de développement et ne constitue pas une composante de l'équipe nationale. Un athlète peut intégrer le vivier soit comme première étape vers le JST, soit, dans des circonstances exceptionnelles, à titre de placement temporaire après avoir quitté un niveau supérieur.

L'objectif de l'intégration dans le BA sera clairement communiqué à chaque athlète au moment de son intégration.

1. Il offre un cadre d'accueil aux athlètes qui n'ont pas encore satisfait aux critères de la JST mais chez lesquels le programme perçoit un réel potentiel. Ces athlètes bénéficient d'opportunités de développement continu, d'un engagement maintenu au sein du parcours de développement et de critères de référence individualisés conçus pour soutenir leur progression vers l'entrée en JST.
2. Dans de rares cas exceptionnels, le programme AP peut servir de structure d'accueil accompagnée pour les athlètes des niveaux DST ou SST qui sont soit tombés en dessous du niveau requis pour leur niveau, soit ont pris un temps d'arrêt par rapport au programme. Dans ces cas, le programme de transition (AP) ne constitue pas une mesure punitive. Il s'agit d'un environnement structuré dans lequel l'athlète peut démontrer son aptitude à la compétition et travailler en vue de sa réintégration dans le parcours de haute performance. Les conditions de

réintégration, y compris les critères spécifiques et les délais, seront établies par le Centre de haute performance (HPC) au cas par cas au moment de l'affectation au programme de transition (AP).

L'intégration au programme de transition (AP) reflète l'évaluation du programme selon laquelle un athlète possède un potentiel réaliste de compétitivité internationale future. Les résultats nationaux, y compris les performances aux Championnats nationaux du Canada, sont pris en compte dans le cadre de l'évaluation globale, mais ne suffisent pas à eux seuls à qualifier un athlète pour son intégration au programme de transition (AP) ou à toute autre désignation au sein du programme.

Le Programme national de sport (NSP) a pour vocation de former des athlètes capables de s'imposer au niveau international. Lorsqu'un profil physique de l'athlète, y compris ses performances en poussée, le place en dehors d'une fourchette réaliste de compétitivité internationale, et lorsque les tendances sur le long terme et les années d'expérience indiquent que cet écart a peu de chances de se combler, le HPC peut déterminer que l'intégration au programme AP n'est pas appropriée, quels que soient les résultats obtenus au niveau national.

Il ne s'agit pas d'un jugement sur le dévouement de l'athlète ou sur ses résultats nationaux. Il s'agit d'une évaluation honnête du potentiel international, qui constitue le fondement sur lequel reposent tous les investissements du Programme national de sport (NSP).

Les athlètes du programme AP :

- peuvent être sélectionnés pour des compétitions de niveau développement, y compris les épreuves du NAC et de l'AC
- peuvent être pris en considération pour une sélection à la Coupe d'Europe de l'IBSF uniquement lorsque cela correspond aux priorités de développement du programme et lorsque les possibilités de sélection au sein de l'équipe junior (JST) ont été épuisées

Le statut AP est limité à trois saisons au maximum, ce qui correspond à la période de développement prévue pour la progression au sein du parcours du NSP. Toute exception à cette limite nécessite une justification documentée de la part du HPC et doit refléter des circonstances exceptionnelles.

Pour les athlètes des équipes DST ou SST placés dans le programme AP dans les circonstances exceptionnelles décrites dans cette section, la limite de trois saisons ne s'applique pas automatiquement. La durée du placement en AP pour ces athlètes sera déterminée par le HPC au cas par cas au moment du placement, avec des délais spécifiques et des conditions de réintégration documentés en conséquence. Le placement en AP de ces athlètes reste considéré comme temporaire et ciblé, avec un parcours clair de retour vers le programme de haute performance dès que des progrès sont démontrés.

Les athlètes du programme de réserve (AP) se voient attribuer des critères de référence personnalisés, alignés sur les normes de l'AAP, afin de soutenir leur progression et leur intégration ou réintégration au sein de la JST, de la DST ou de la SST. L'inclusion dans l'AP ne garantit pas la sélection pour des compétitions ni l'accès à des opportunités d'entraînement. Le maintien dans le programme dépend de la progression démontrée par rapport aux critères de référence personnalisés.

Les athlètes du vivier ne sont pas considérés comme des membres de l'équipe nationale et ne sont pas éligibles au soutien du Programme d'aide aux athlètes (AAP).

Bien que les athlètes du programme de réserve ne soient pas membres de l'équipe nationale, ils participent au Programme national de sport (NSP) et conservent pleinement accès à la procédure de recours telle que décrite à la section 9 et dans la politique de recours de la BCS. Toute décision relative à l'intégration, au maintien ou au retrait du programme de réserve sera communiquée par écrit et pourra faire l'objet d'un recours conformément à cette politique. Le programme s'engage à garantir un processus équitable et transparent pour chaque athlète qui en fait partie, quelle que soit sa désignation.

4.6 Progression et évolution

La progression au sein du parcours n'est pas automatique et doit être méritée.

Les passages d'une catégorie à l'autre sont déterminés par le HPC sur la base des performances démontrées, de la progression et de l'adéquation avec les objectifs du programme. Toutes les décisions relatives à ces passages s'appuient sur des preuves documentées de performances.

La progression dans le parcours se fait dans un seul sens. Les athlètes progressent lorsqu'ils l'ont mérité ; dans le cas contraire, ils sont réaffectés au vivier d'athlètes. Il n'y a pas de passage officiel vers un niveau inférieur entre les niveaux SST, DST et JST. Un athlète qui ne progresse pas ne passe pas du niveau SST au niveau DST, ni du niveau DST au niveau JST. Il reste soit à son niveau actuel, avec des repères individualisés documentés et un engagement continu, soit il est transféré vers le vivier d'athlètes, soit il n'est plus pris en compte pour la sélection ou l'affectation. Le vivier d'athlètes est le mécanisme utilisé par le programme pour la réévaluation et la ré . Il ne s'agit pas d'un échelon inférieur du parcours. C'est un espace distinct conçu pour aider les athlètes à se remettre sur les rails.

4.7 Progression et critères de performance

Les athlètes ne passeront à l'étape suivante du parcours qu'après avoir démontré qu'ils sont prêts à la compétition au niveau requis pour cette étape. Cette préparation ne se définit pas par un résultat unique ou un moment précis. Elle est évaluée par des professionnels sur la base de données probantes couvrant plusieurs dimensions :

- Performances comparées aux critères de référence du PRT
- Conformité aux normes du GMP à l'étape correspondante du parcours
- Performances de pointe par rapport aux seuils spécifiques à l'équipe
- Résultats en compétition et compétitivité démontrée
- Exécution technique et tactique
- Progression longitudinale et rythme d'amélioration au fil du temps

Aucun indicateur pris isolément ne détermine à lui seul l'issue d'une progression. Tous les indicateurs sont évalués collectivement, l'importance relative de chaque facteur étant déterminée par le stade de développement de l'athlète et par la décision spécifique à prendre. Pour les athlètes du JST en particulier, le développement technique et tactique aura plus de poids que les résultats en compétition, et le délai prévu pour démontrer ses compétences dépend de l'âge.

Le tableau suivant présente les pourcentages de rattrapage qui servent de points de référence en matière de performance pour les décisions relatives à la progression à chaque niveau du parcours. Ces repères reflètent les normes de performance associées à chaque étape du parcours et s'inscrivent dans le cadre d'une évaluation plus large fondée sur des données probantes. Il s'agit de points de référence, et non de seuils isolés. Le contexte, la trajectoire, l'âge et l'alignement sur le GMP font toujours partie de l'évaluation.

Niveau du parcours	Seuil minimal	Seuil cible
De l'AP au JST	Potentiel démontré et compétitivité émergente	Tendance à un taux de retour inférieur à 0,95 %
JST à DST	Écart inférieur à 0,95 %	Moins de 0,65 % de retour
De l'heure d'été à l'heure standard	Écart inférieur à 0,65 %	Moins de 0,35 % de retour
SST	Écart inférieur à 0,65 %	Écart inférieur à 0,35 %

Ces critères de référence constituent la composante « performance » de l'évaluation de la progression. Ils ne sont pas pris en compte isolément. La performance à l'effort, l'alignement sur le GMP, l'exécution technique et tactique, ainsi que la progression longitudinale sont évalués parallèlement aux résultats en pourcentage de retard à chaque niveau du parcours. Pour les athlètes du programme JST en particulier, le développement technique et tactique a plus de poids que les résultats en compétition, comme indiqué à la section 4.4.

Pour les athlètes du programme de réserve (AP) intégrant le parcours pour la première fois, les critères de référence en pourcentage de retard seront fixés individuellement par le HPC en fonction de l'âge, de l'expérience et du stade de développement de l'athlète. Le tableau ci-dessus sert de guide général, les critères de référence spécifiques étant consignés dans le plan de préparation individuel (IPP) de l'athlète.

En l'absence de progrès démontrables, le HPC peut fixer des critères de performance individualisés, réaffecter l'athlète au vivier d'athlètes (Athlete Pool) ou déterminer que l'athlète n'est actuellement pas éligible aux opportunités de sélection ou d'affectation.

Les athlètes recevront des critères de référence et des attentes clairs et documentés par le biais de processus de retour d'information formels et de leur plan de performance individuel. Les décisions relatives à la progression ne seront jamais prises sans communication préalable. Les athlètes sont censés savoir où ils en sont.

5. Sélection, affectation et réaffectation

5.1 Aperçu

La sélection, l'affectation et la réaffectation sont des processus distincts mais liés, chacun régi par les critères énoncés dans le présent document et déterminé par le HPC.

La sélection désigne la désignation d'un athlète au sein du parcours du Programme national de sport (NSP), telle que définie à la section 4. L'affectation désigne l'attribution des athlètes à des compétitions, des stages d'entraînement et des opportunités de développement spécifiques. La réaffectation désigne les ajustements apportés à ces attributions au cours d'une saison sur la base de données de performance actualisées.

La sélection ne garantit pas l'affectation. L'affectation est le fruit d'une sélection compétitive et se mérite. Toutes les décisions s'appuient sur des données de performance documentées.

5.2 Cadre décisionnel

Les décisions d'affectation et de réaffectation s'articulent autour des périodes d'évaluation décrites à la section 2. Ces périodes ne constituent pas des étapes arbitraires. Il s'agit des moments où le HPC examine l'ensemble des données de performance et prend des décisions éclairées quant à savoir qui est prêt pour quelle opportunité et à quel moment. Les indicateurs de performance utilisés dans ces évaluations sont décrits à la section 4.7.

Toutes les décisions sont comparatives, documentées et appliquées de manière cohérente à l'ensemble des athlètes se trouvant au même niveau du parcours.

5.3 Principes d'attribution des places en compétition

Les décisions d'affectation sont prises dans le but de favoriser l'atteinte de résultats de haut niveau, le développement des athlètes et les objectifs stratégiques à long terme du Programme national de sport (PNS). Elles ne visent pas à maximiser les opportunités de compétition individuelles ni à répartir équitablement les places de départ. L'affectation se mérite par des performances avérées, une progression et une préparation adéquate.

Les décisions d'affectation ne reposent pas sur l'ordre d'inscription, la participation antérieure ou un résultat isolé.

Les athlètes peuvent être sélectionnés pour des compétitions de différents niveaux, notamment les Championnats nationaux (NAC), les Championnats d'Amérique (AC), la Coupe d'Europe, la Coupe du monde ou d'autres épreuves de l'IBSF, en fonction de leurs performances avérées et de leur évolution, de leur niveau de préparation pour le niveau de compétition concerné, de leurs compétences techniques et de leur sécurité, ainsi que des priorités stratégiques du Programme national de sport (NSP).

5.4 Hiérarchie des priorités d'affectation

Lorsque les possibilités de sélection sont limitées, le HPC établira un ordre de priorité parmi les athlètes en fonction :

- des performances comparatives au sein du parcours de formation

- la progression démontrée au fil du temps
- de leur état de préparation à concourir au niveau attribué
- La capacité à obtenir des résultats significatifs en compétition
- l'adéquation avec les objectifs du programme
- Statut de l'athlète dans le parcours, en tenant compte du fait que les niveaux supérieurs du parcours sont prioritaires lorsque les performances et l'aptitude sont comparables, comme déterminé par des preuves documentées de performances

D'autres facteurs peuvent être pris en compte, notamment la qualité et la densité des effectifs en compétition, l'adéquation de l'environnement de compétition à l'évaluation ou au développement, ainsi que la planification du développement à long terme de l'athlète.

5.5 Réaffectation et évaluation continue

L'affectation des athlètes fait l'objet d'une évaluation continue tout au long de la saison. Les périodes d'évaluation décrites à la section 2 constituent le cadre principal des décisions de réaffectation et représentent les moments naturels où le HPC examine les données de performance et ajuste les affectations le cas échéant. Toutes les décisions de réaffectation font l'objet d'une consultation du HPC et s'appuient sur des données de performance actualisées.

Les athlètes seront informés, dans la mesure du possible, de toute décision de réaffectation. Le NSP fonctionne dans le cadre des contraintes de calendrier de l'IBSF qui ne relèvent pas toujours du contrôle du programme. Lorsque ces contraintes affectent le délai de préavis disponible, les athlètes en seront informés. Toutes les décisions de réaffectation seront communiquées par écrit, accompagnées d'une explication claire fondée sur les données de performance.

La participation à une compétition ou à un circuit ne garantit pas le maintien de l'attribution.

5.6 Calendrier des compétitions, gestion des quotas et inscriptions indépendantes

Le NSP n'utilisera pas nécessairement tous les quotas IBSF disponibles au cours d'une saison donnée. Le calendrier des compétitions est déterminé par le HPD en accord avec les objectifs stratégiques du NSP, les ressources disponibles et les besoins des athlètes en matière de soutien technique. Le HPD dispose d'un pouvoir discrétionnaire total pour déterminer les compétitions auxquelles s'inscrire et les athlètes qui y seront affectés.

Les athlètes ne seront inscrits qu'à des compétitions qui s'inscrivent dans le calendrier de compétition et les objectifs de performance du NSP, qui bénéficient d'un soutien technique approprié de la part du personnel du BCS et qui sont jugées adaptées au stade de développement et à l'état de préparation à la compétition de l'athlète.

Toutes les inscriptions aux épreuves sanctionnées par l'IBSF sont soumises par la BCS au nom des athlètes. Aucun athlète ne peut être inscrit ni participer à une épreuve sanctionnée par l'IBSF en tant que représentant du Canada sans l'autorisation du NSP. Représenter le Canada lors de toute épreuve de l'IBSF nécessite l'autorisation du NSP, que la place au e soit techniquement disponible ou que l'épreuve semble ouverte aux inscriptions. Les athlètes qui demandent ou tentent de contourner ce processus, notamment en sollicitant une inscription par l'intermédiaire d'une autre fédération ou d'un tiers,

manqueront à leurs obligations envers la BCS et le NSP et feront l'objet d'un examen par le HPC, ce qui pourra avoir des conséquences sur leur statut au sein du programme.

6. Sélection pour les grandes compétitions

6.1 Objectif

Cette section présente les critères et la procédure de sélection pour les grandes compétitions internationales, notamment les Championnats du monde de l'IBSF et les Championnats du monde juniors.

Il s'agit des compétitions les plus importantes de ce sport. La sélection pour l'une ou l'autre de ces épreuves n'est pas accordée à la légère et n'est pas automatique. Le fait qu'une place soit disponible ne signifie pas qu'elle sera pourvue. Le Programme national de sport (NSP) n'enverra que des athlètes ayant démontré qu'ils sont prêts à concourir à ce niveau et capables d'obtenir des résultats significatifs en compétition. Cette norme vise à préserver l'intégrité du programme et l'importance de la sélection elle-même.

6.2 Sélection pour les Championnats du monde

6.2.1 Conditions d'éligibilité

Pour que leur candidature soit prise en compte, les athlètes doivent :

- Répondre à toutes les normes d'éligibilité et de qualification de l'IBSF
- Avoir été sélectionnés au sein de l'équipe SST ou DST
- Participer activement au circuit de la Coupe du monde de l'IBSF, ce qui signifie prendre part à au moins cinquante pour cent des épreuves de la Coupe du monde suivies par le BCS au cours de la saison en cours

6.2.2 Exigences de performance

Pour être éligibles à la sélection, les athlètes doivent obtenir au moins deux résultats parmi les 20 premiers lors des épreuves de la Coupe du monde de l'IBSF au cours de la saison en cours. Les athlètes qui ne remplissent pas cette exigence ne seront pas sélectionnés. Le respect de cette exigence établit l'éligibilité mais ne garantit pas la nomination.

Le HPC n'est pas tenu de pourvoir tous les postes de quota disponibles. Un poste de quota ne sera pas attribué au seul motif qu'il est disponible.

6.2.3 Circonstances exceptionnelles

Dans des circonstances limitées et spécifiques, le HPC peut envisager de sélectionner un athlète qui n'a pas atteint le seuil des deux classements parmi les 20 premiers. Les circonstances exceptionnelles ont une portée restreinte et doivent être clairement documentées. Elles peuvent inclure :

- Une blessure ou une maladie ayant considérablement perturbé la saison de compétition de l'athlète, lorsque les données de performance disponibles démontrent clairement que sa progression et son niveau de préparation justifient sa sélection

- L'annulation de courses ou des conditions de compétition considérablement perturbées en raison de la météo ou de facteurs indépendants de la volonté de l'athlète, qui ont considérablement réduit ses chances d'atteindre le seuil requis
- Une disqualification ou un résultat annulé en raison de problèmes d'équipement, de nature technique ou liés à l'arbitrage, plutôt qu'à la performance de l'athlète, lorsque la performance sous-jacente aurait satisfait à la norme

Les circonstances exceptionnelles ne peuvent être invoquées au seul motif qu'une place de quota est disponible, qu'un athlète était proche du seuil, ou sur la base de résultats nationaux, de l'ancienneté ou de l'historique du programme.

Lorsque le HPC détermine que des circonstances exceptionnelles s'appliquent, la décision doit être entièrement documentée, avec une référence précise aux circonstances et aux preuves de performance à l'appui. Toutes les sélections fondées sur des circonstances exceptionnelles sont soumises à la ratification du SC et nécessitent un niveau de documentation plus élevé qu'une décision de sélection standard. Les délais standard de ratification par le SC décrits à la section 3.2 s'appliquent.

6.2.4 Priorité de sélection

Lorsque plusieurs athlètes remplissent les critères d'éligibilité et de performance, la sélection suivra le parcours de haute performance du NSP :

1. les athlètes du SST répondant aux critères d'éligibilité et de performance
2. Athlètes du programme DST répondant aux critères d'éligibilité et de performance

Les athlètes SST seront sélectionnés avant les athlètes DST, sauf si les athlètes SST ne remplissent pas les critères requis. À égalité de mérites, la sélection se fondera sur le classement de la Coupe du monde de l'IBSF.

6.2.5 Attribution des quotas

Les places de quota reviennent à la Fédération nationale. La BCS n'attribuera pas les places de quota en se basant uniquement sur les normes de qualification de l'IBSF. Les athlètes doivent satisfaire aux exigences de performance internes décrites dans cette section.

6.2.6 Exception relative aux quotas pour les Championnats du monde juniors

Lorsqu'une place de quota est obtenue grâce à une place sur le podium aux Championnats du monde juniors, cette place sera attribuée à l'athlète conformément aux règles de l'IBSF. Cette place de quota est exemptée des exigences de performance décrites à la section 6.2.2 et ne peut être transférée à un autre athlète.

6.3 Sélection pour les Championnats du monde juniors

6.3.1 Éligibilité

Pour être pris en considération pour la sélection, les athlètes doivent faire partie de l'équipe nationale (DST) ou de l'équipe junior (JST) et satisfaire à toutes les conditions d'éligibilité de l'IBSF. Les athlètes du programme de préparation (AP) ne sont pas éligibles pour la sélection aux Championnats du monde juniors.

6.3.2 Répartition des places

Le NSP peut attribuer jusqu'à trois places par sexe et une quatrième place lorsqu'un athlète éligible de moins de 20 ans se qualifie. Le HPC n'est pas tenu de pourvoir toutes les places disponibles. Les athlètes doivent démontrer qu'ils sont prêts pour la compétition internationale à ce niveau, quelle que soit la disponibilité des places.

6.3.3 Processus d'attribution

Places 1 et 2 : attribuées sur la base du classement de l'IBSF.

Place n° 3 : déterminée par le HPC sur la base de l'évaluation du GMP, de l'alignement sur le DLTA et des progrès démontrés. Il s'agit d'une décision discrétionnaire soumise à la ratification du SC.

Place n° 4 (moins de 20 ans) : attribuée à l'athlète de moins de 20 ans le mieux classé sur la liste de classement de l'IBSF, à condition qu'aucun athlète de moins de 20 ans n'ait déjà été sélectionné pour les places n° 1 à 3. Si un athlète de moins de 20 ans est déjà sélectionné pour l'une des places n° 1 à 3, la quatrième place sera attribuée en fonction de considérations liées au GMP et au DLTA.

6.4 Sélection pour le relais par équipe mixte

Le relais par équipe mixte est disputé tant aux Championnats du monde qu'aux Championnats du monde juniors. La composition des équipes de relais est déterminée par les performances individuelles en compétition et ne fait pas l'objet d'un processus de sélection distinct.

Les équipes de relais seront constituées comme suit :

- Canada 1 : les deux athlètes canadiens les mieux classés dans les résultats des épreuves individuelles, un homme et une femme
- Canada 2 : les deux athlètes canadiens suivants les mieux classés dans les résultats des épreuves individuelles, un homme et une femme

Si l'effectif ne permet pas de constituer deux équipes de relais complètes, seule l'équipe Canada 1 sera inscrite.

L'état de santé, la préparation à la compétition et les contraintes liées au calendrier des épreuves seront pris en compte dans toutes les décisions concernant les équipes de relais, conformément au cadre défini à la section 7. Lorsqu'un athlète est dans l'impossibilité de participer en raison d'une blessure, d'une maladie ou d'autres facteurs, l'athlète éligible classé immédiatement après sera pris en considération pour le remplacer.

Toutes les décisions relatives aux équipes de relais sont prises par le HPC et sont soumises à la procédure d'appel décrite à la section 9.

6.5 Maintien de la sélection

La sélection pour une compétition majeure n'est définitive qu'à compter du début de celle-ci. Le HPC peut modifier ou révoquer une sélection si les performances tombent en dessous des normes requises, si l'aptitude à la compétition n'est plus démontrée, ou si des problèmes de santé, des blessures ou d'autres facteurs limitent la capacité de l'athlète à concourir. L'aptitude à la compétition est évaluée conformément au cadre défini à la section 7.

Lorsqu'un athlète sélectionné n'est plus disponible, le HPC déterminera si la place du quota doit être attribuée à un autre athlète éligible ou laissée vacante. Cette décision sera fondée sur l'existence ou non d'un remplaçant approprié répondant aux exigences de performance décrites dans la présente section. Une place du quota ne sera pas attribuée simplement parce qu'elle est disponible.

Toutes les décisions doivent s'appuyer sur des données de performance actualisées, être communiquées par écrit et sont soumises à la procédure d'appel décrite à la section 9.

7. Cadre d'évaluation des performances

7.1 Objectif et champ d'application

Le cadre d'évaluation des performances est le moteur de toutes les décisions de sélection, d'attribution, de progression et de désélection au sein du Programme national de sport (NSP). Il regroupe cinq outils interdépendants : les résultats sur le podium, le suivi de l' , le profil de la médaille d'or, le plan de performance individuel, l'état de préparation à la compétition et le système de classement national. Aucun outil ne détermine à lui seul un résultat. Ils fonctionnent ensemble pour dresser un tableau complet de la situation actuelle d'un athlète, de ses progrès et de son potentiel tel qu'il ressort des données disponibles.

Si tous les outils d'évaluation contribuent à la prise de décision au sein du NSP, ils ne remplissent pas tous le même rôle dans ce cadre.

Les résultats en compétition et le suivi des résultats sur le podium (PRT) permettent d'établir le niveau de compétitivité démontré par un athlète par rapport aux normes internationales.

Le profil de médaille d'or (GMP) fournit un contexte concernant la trajectoire de développement d'un athlète, sa capacité de progression et son alignement sur les exigences de performance à long terme.

Le Plan de performance individuel (PPI) met en œuvre les priorités de développement identifiées et établit des objectifs mesurables ainsi que des mécanismes de responsabilisation.

Le Système de classement national (NRS) synthétise les résultats en compétition avec le contexte du parcours de l'athlète et la profondeur du vivier pour produire un classement comparatif continu des athlètes canadiens de skeleton. Il sert d'outil de référence principal pour la hiérarchisation des affectations tout au long de la saison.

Le Comité de haute performance (HPC) intègre toutes les données disponibles en tenant compte du stade du parcours de l'athlète, de son environnement de compétition et de ses tendances de progression sur le long terme.

Les résultats de performance restent au cœur de toutes les décisions relatives à la sélection, à l'affectation et à la progression. Les évaluations du GMP, de l'IPP et du NRS visent à étayer et à contextualiser les données de performance, et non à les remplacer.

7.2 Suivi des résultats sur le podium (PRT)

Le suivi des résultats sur le podium évalue la performance des athlètes par rapport aux normes internationales en matière de médailles. Il découle d'une analyse longitudinale des performances ayant

permis de remporter des médailles aux Jeux Olympiques et aux Championnats du monde sur plusieurs cycles, établissant ainsi des repères objectifs quant à ce qu'il faut pour gagner au plus haut niveau.

Le PRT évalue simultanément deux éléments : le résultat de la performance, c'est-à-dire le classement final, et la qualité de la performance, c'est-à-dire l'écart en pourcentage par rapport au leader. Ces deux aspects sont importants. Un résultat et l'écart qui l'accompagne racontent des histoires différentes, et le PRT prend en compte les deux.

Les fourchettes de performance sont spécifiques à chaque sexe et validées à partir des résultats de la Coupe du monde de l'IBSF et des résultats des Jeux olympiques de Cortina 2026. Les fourchettes masculines sont validées à partir de 563 résultats de Coupe du monde ; celles des femmes reflètent les écarts plus serrés au sommet du classement féminin, où la médaille de bronze olympique à Cortina 2026 a été remportée avec un écart de 0,192 %.

Skeleton masculin

- Moins de 0,5 % de retard : en lice pour le podium
- 0,5 à 0,75 % de retard : dans le top 6
- 0,75 à 1,2 % de retard : top 10
- 1,2 à 2,5 % de retard : milieu du peloton

Skeleton féminin

- Moins de 0,4 % de retard : en lice pour le podium
- 0,4 à 0,7 % de retard : dans le top 6
- 0,7 à 1,1 % de retard : Top 10
- 1,1 à 2,0 % de retard : milieu du peloton

Ces fourchettes correspondent directement aux critères de progression décrits à la section 4.7. Dans le modèle du Programme national de sport (PNS), une progression soutenue vers le top 8 constitue un indicateur clé du potentiel de médaille, les données historiques montrant une forte corrélation entre des performances régulières dans le top 8 et l'accès au podium.

7.3 Profil de la médaille d'or (GMP)

Le profil de la médaille d'or définit les facteurs de performance clés nécessaires à la réussite en skeleton et constitue la norme à l'aune de laquelle est évalué le développement de tous les athlètes.

Le GMP s'articule autour de cinq domaines de performance fondamentaux :

- Physique
- Technique
- Tactique
- Psychologique

- Professionnalisme et responsabilité

Les athlètes sont évalués dans ces cinq domaines, les attentes étant adaptées à leur stade dans le parcours. Les évaluations GMP servent à évaluer la capacité de performance globale, à identifier les points forts et les lacunes à combler, et à éclairer les décisions de progression ainsi que les plans de performance individuels. Les évaluations sont notées selon une échelle unifiée de 0 à 6 et combinées pour former un score GMP composite, en utilisant des pondérations de paramètres spécifiques à chaque niveau. Un modificateur de progression longitudinal, reflétant le rythme de développement et d'adaptation à des niveaux de compétition plus élevés, est appliqué pour ajuster le score composite. Le cadre GMP complet, comprenant les repères de notation, les pondérations des paramètres, les fourchettes de scores composites attendues par niveau du parcours et les fourchettes des modificateurs de progression, est détaillé dans le document « Cadre GMP du NSP » et est passé en revue avec les athlètes lors des processus formels d'évaluation et d'élaboration des PPI.

7.4 État de préparation à la compétition et état de santé

Les athlètes doivent démontrer leur aptitude à la compétition pour être pris en considération en vue de la sélection, de l'affectation et de la poursuite de leur participation au sein du NSP.

L'aptitude à la compétition est définie comme la capacité démontrée à s'entraîner et à concourir efficacement dans tous les domaines suivants :

- Capacité physique à s'entraîner et à concourir au niveau requis
- Exécution technique et tactique conforme aux attentes du parcours
- Préparation psychologique telle que définie dans le Plan de gestion des performances (GMP)
- La régularité des performances en entraînement et en compétition
- État de santé et de sécurité confirmant que l'athlète est apte à concourir

Les athlètes doivent signaler sans délai toute blessure, maladie ou problème de santé susceptible d'affecter leur capacité à s'entraîner ou à concourir. Il s'agit d'une exigence du programme et d'une responsabilité de l'athlète, et non d'une option.

Le Centre de haute performance (HPC), en concertation avec le responsable médical de la BCS et l'équipe de soutien intégré, peut exiger des documents médicaux, des tests d'aptitude physique ou une participation adaptée, et peut déterminer qu'un athlète n'est pas actuellement prêt à concourir.

Des dérogations à la participation peuvent être accordées sur avis médical, mais ne garantissent pas la sélection, le maintien ou l'affectation. Toutes les décisions relatives à l'aptitude à la compétition doivent être étayées par des preuves documentées.

7.5 Plan de performance individuel (PPI)

Tous les athlètes des équipes JST, DST et SST sont tenus de tenir à jour un plan de performance individuel tout au long de la saison. L'IPP est un document évolutif qui reflète les objectifs de développement, les critères de performance et les engagements de chaque athlète envers le programme. Il ne s'agit pas d'un formulaire à remplir une seule fois puis à classer.

Les IPP sont élaborés en collaboration entre l'athlète et le staff d'encadrement et s'alignent sur les normes du GMP et les attentes du parcours de formation. Ils constituent le principal mécanisme permettant aux athlètes de comprendre ce que l'on attend d'eux et comment leurs progrès seront évalués.

Le PIP doit refléter la réalité actuelle des performances de l'athlète et s'appuyer sur des données factuelles. Un PIP qui ne reflète pas fidèlement les niveaux de performance actuels, qui n'identifie pas de véritables lacunes en matière de développement ou qui ne définit pas de plans d'action spécifiques et mesurables ne sera pas accepté. Le HPD, ou la personne qu'il désigne, est habilité à exiger la révision de tout IPP qui ne répond pas aux normes du programme. Un IPP n'est considéré comme complet qu'après avoir été examiné et accepté par le HPD. Les athlètes recevront des commentaires écrits clairs précisant les révisions requises et les raisons qui les motivent.

Le non-respect du processus relatif au PIP ou le défaut de soumission d'un PIP révisé dans les délais fixés par le HPD sera pris en compte dans les décisions d'évaluation.

7.6 Système de classement national (NRS)

Le système de classement national fournit un classement continu et complet des athlètes de skeleton à travers le Canada, y compris ceux qui ne font pas partie du Programme national de sport (NSP). Il est mis à jour au minimum à la fin de chaque période d'évaluation et après chaque épreuve de Coupe du monde pendant la saison de compétition.

Le NRS s'appuie sur le barème de points de l'IBSF et applique deux multiplicateurs afin de garantir que les résultats soient évalués dans leur contexte plutôt que de manière isolée.

Le premier est un multiplicateur lié au statut dans le parcours de développement, qui reflète le niveau auquel un athlète concourt au sein du NSP :

- SST : x1,0
- DST : x0,9
- JST : x0,8
- AP : x0,7

Le second est un coefficient de profondeur de champ qui reflète la performance d'un athlète par rapport à l'ensemble des concurrents :

- Première place : x1,10
- À moins de 0,3 % du temps du vainqueur : x1,05
- À moins de 0,6 % du temps du vainqueur : x1,0
- À moins de 1,0 % du temps du vainqueur : x0,85
- À moins de 1,5 % du temps du vainqueur : x0,7

Ces coefficients signifient qu'une performance solide dans un peloton compétitif à un niveau élevé sera toujours mieux valorisée qu'une performance dominante dans un peloton faible à un niveau inférieur. Le système récompense la véritable compétitivité, et pas seulement les résultats.

Des points sont également attribués pour les compétitions nationales comme suit :

- Compétitions de poussée du NSP et courses WSL SDC-SK : points attribués à hauteur de 50 % du barème IBSF NAC/EC/AC
- Championnats nationaux canadiens du NSP : points équivalents au barème de la Coupe du monde de l'IBSF

Contrairement au système de classement de l'IBSF, il n'y a pas de limite au nombre de compétitions permettant à un athlète de marquer des points dans le NRS. Chaque compétition compte.

Le NRS sert à étayer les décisions d'attribution des places de course et à fournir une référence de performance transparente et continue tout au long de la saison. La méthodologie complète du NRS, y compris des exemples détaillés de calcul des points, est présentée à l'annexe B.

7.7 Suivi et évaluation des performances

Les performances des athlètes font l'objet d'un suivi continu tout au long des périodes d'évaluation, des compétitions et des environnements d'entraînement. Le HPC peut procéder à des évaluations de performance à tout moment de la saison afin d'éclairer les décisions d'affectation et de progression en s'appuyant sur le cadre d'évaluation complet décrit dans cette section.

Les bilans de performance permettent de prendre des décisions fondées sur des données factuelles. Ils ne modifient pas en eux-mêmes le statut de sélection au sein de l'équipe, mais peuvent éclairer les décisions de réaffectation, de progression ou de désélection, conformément aux critères décrits dans le présent document.

8. Conduite et désélection des athlètes

8.1 Conduite des athlètes et normes de comportement

Tous les athlètes du NSP sont tenus de se conformer à tout moment au Code de conduite de la BCS et à la Politique relative aux réseaux sociaux de la BCS. Ces deux politiques s'appliquent à la conduite et aux communications lors des activités et des événements de la BCS, ainsi qu'à la conduite en dehors du cadre de la BCS lorsque celle-ci est susceptible de nuire aux relations au sein de la BCS ou de porter atteinte à l'image et à la réputation du programme. Toutes les publications sur les réseaux sociaux, qu'elles soient personnelles ou professionnelles, sont considérées comme publiques. Les athlètes sont personnellement responsables de ce qu'ils publient.

Dans le cadre du NSP en particulier, les athlètes sont tenus de :

- Faire preuve de respect, d'intégrité et de professionnalisme dans toutes leurs interactions avec les entraîneurs, le personnel, leurs coéquipiers et les officiels
- Contribuer de manière positive à l'environnement d'entraînement et de compétition

- Se conformer à toutes les consignes raisonnables données par les entraîneurs, le personnel et la direction du programme
- S'impliquer pleinement dans le processus IPP, les mécanismes de retour d'information et les attentes du programme
- Respecter toutes les obligations administratives et financières envers la BCS
- Respecter toutes les obligations en matière de lutte contre le dopage et les exigences relatives à la localisation

Ces attentes ne sont pas distinctes du Code de conduite de BCS. Elles reflètent la manière dont ce Code s'applique au sein de l'environnement du NSP. Tout comportement ne respectant pas ces normes fera l'objet d'un traitement au sein du NSP et pourra également être soumis à la procédure disciplinaire et de traitement des plaintes de BCS, le cas échéant.

8.2 Autorité dans les environnements d'entraînement et de compétition

Le personnel technique présent dans les environnements d'entraînement ou de compétition dispose de l'autorité nécessaire pour traiter immédiatement les problèmes de conduite et pour exclure un athlète d'un environnement d'entraînement ou de compétition si cela s'avère nécessaire pour garantir la sécurité ou faire respecter les normes du programme.

Les manquements graves au code de conduite seront traités conformément à la politique relative au code de conduite de la BCS et pourront entraîner des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la suspension ou l'exclusion du programme.

8.3 Désélection — Principes généraux

Le Centre de haute performance (HPC) a le pouvoir de retirer des athlètes de toute désignation au sein du Programme national de sport (NSP), y compris de l'équipe de sélection (SST), de l'équipe de développement (DST), de l'équipe junior (JST) et du vivier d'athlètes.

Les décisions de désélection reposent sur une évaluation professionnelle fondée sur des preuves et conforme aux principes énoncés dans le présent document. Toutes les décisions de désélection doivent être étayées par une justification documentée et communiquées par écrit à l'athlète. Le cadre de communication décrit à la section 3.4, comprenant des retours réguliers, l'implication du Programme de préparation individuelle (IPP) et l'accès au HPD (Département de la performance des athlètes) pendant les heures de permanence, garantit que les athlètes doivent toujours avoir une compréhension claire de leur situation avant le début de tout processus formel de désélection. Aucun élément de ce processus ne doit constituer une surprise.

Toutes les décisions de désélection sont soumises à la politique d'appel de la BCS.

8.4 Exclusion — Performances et progression

Un athlète peut être désélectionné s'il ne répond pas aux attentes en matière de performances, s'il ne démontre pas de progression au fil du temps ou s'il ne correspond plus à la trajectoire de performances requise pour l'étape de son parcours.

Avant qu'une décision de désélection ne soit prise pour des raisons de performance, la procédure suivante sera suivie :

1. Une réunion officielle d'évaluation des performances sera organisée entre l'athlète et le HPD, en présence des membres concernés du HPC le cas échéant
2. L'athlète recevra un résumé écrit des préoccupations identifiées en matière de performances, comprenant des références à des éléments de preuve spécifiques, des repères de référence et les critères énoncés dans le présent document
3. L'athlète disposera de dix jours ouvrés pour répondre par écrit et/ou pour rencontrer le HPD afin de présenter tout élément de preuve ou contexte supplémentaire qu'il souhaite voir pris en compte par le HPC
4. Le HPC examinera l'ensemble des éléments de preuve, y compris la réponse de l'athlète, et rendra sa décision finale dans un délai de cinq jours ouvrables à compter de la réception de la réponse de l'athlète ou de l'expiration du délai de réponse, selon la première de ces deux dates
5. L'athlète sera informé par écrit de la décision, accompagnée d'une motivation claire fondée sur les éléments de preuve documentés, conformément à la section 8.3.

Les décisions de désélection pour des raisons de performance tiendront compte des tendances de performance sur le long terme, de l'alignement sur les critères de référence du PRT, des évaluations GMP, de la progression et de l'engagement au sein de l'IPP, ainsi que de l'état de préparation à la compétition par rapport aux attentes du parcours. Lorsque les évaluations GMP identifient des facteurs constituant des déclencheurs d'un examen indépendant par le HPC — notamment des préoccupations techniques en matière de sécurité, des performances d'effort soutenues inférieures aux seuils minimaux, ou des problèmes répétés liés au professionnalisme et à la conduite —, ces facteurs peuvent donner lieu à un examen formel, indépendamment du score GMP global de l'athlète ou de ses résultats en compétition.

8.5 Exclusion — Préparation à la compétition et état de santé

Les athlètes sont tenus de maintenir leur aptitude à la compétition tout au long de la saison, telle que définie à la section 7.4.

Les athlètes doivent signaler sans délai toute blessure, maladie ou préoccupation liée à la santé mentale susceptible d'affecter leur capacité à s'entraîner ou à concourir, y compris les changements dans leur disponibilité dus à des engagements scolaires ou personnels. Le signalement rapide est une obligation du programme, et non une option.

Lorsqu'un athlète n'est pas en mesure de démontrer son état de préparation à la compétition dans un délai conforme aux objectifs du programme, le HPC peut statuer sur son éligibilité, sa sélection ou la poursuite de sa participation au NSP. Toutes les informations médicales seront gérées conformément aux politiques de confidentialité de BCS.

8.6 Exclusion — Conduite et conformité

La désélection pour des raisons de conduite au sein du NSP s'effectue selon deux voies distinctes, en fonction de la nature et de la gravité des faits.

Pour les comportements qui ne répondent pas aux attentes du programme du NSP mais ne constituent pas une violation formelle du Code de conduite de la BCS, notamment le manque d'engagement envers le programme de préparation aux Jeux (IPP), le non-respect des exigences du programme, le non-respect des obligations administratives ou financières, ou un comportement incompatible avec les normes du programme, le HPC traitera l'affaire comme une décision relevant du programme dans le cadre normal de ses responsabilités.

Pour les comportements constituant une violation potentielle du Code de conduite de la BCS, de la Politique de la BCS relative aux réseaux sociaux ou de toute autre politique de la BCS, l'affaire sera renvoyée à la procédure disciplinaire et de traitement des plaintes de la BCS par l'intermédiaire d'un tiers indépendant. Le HPC déterminera le statut de l'athlète au sein du NSP en fonction de l'issue de cette procédure. Lorsqu'une affaire de conduite grave est renvoyée, le HPC peut suspendre la participation de l'athlète au programme en attendant l'issue de cette procédure.

8.7 Conséquences et réintégration

La désélection peut entraîner le retrait de la désignation au sein d'une équipe ou du vivier d'athlètes, la perte d'opportunités de compétition et d'entraînement, ainsi que la réévaluation du statut au sein du Programme d'aide aux athlètes.

Les athlètes peuvent faire l'objet d'un réexamen en vue d'une sélection lors de saisons futures si les facteurs ayant conduit à leur désélection ont été résolus, s'ils démontrent une nouvelle progression et une aptitude à la compétition, et si leur réintégration s'inscrit dans les priorités du NSP et les critères de sélection en vigueur. La réintégration n'est pas garantie et sera évaluée au cas par cas par le HPC. Tout athlète souhaitant être réintégré à la suite d'une désélection doit s'adresser directement au HPD via le processus de permanences décrites à la section 3.4.

9. Recours

Tout athlète ou participant directement concerné par une décision prise en vertu des critères et du processus de sélection du NSP a le droit de faire appel de cette décision conformément à la politique d'appel de la BCS, disponible sur le site web de la BCS à [l'adresse https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/team/policies/](https://www.bobsleighcanadaskelton.ca/en/team/policies/)

La politique d'appel de la BCS régit l'ensemble des procédures, des délais et des motifs d'appel. En cas de divergence entre le présent document et la politique d'appel de la BCS, cette dernière prévaudra.

Toutes les politiques de la BCS mentionnées dans le présent document, y compris le Code de conduite, la Politique relative aux réseaux sociaux et la Politique en matière de discipline et de plaintes, sont disponibles sur le site web de la BCS à la même adresse. Les athlètes sont invités à prendre connaissance de ces politiques. Elles font partie intégrante du cadre dans lequel s'inscrivent toutes les décisions relatives au NSP.

Il y a quelques points que chaque athlète doit savoir avant d'envisager de faire appel :

Une décision ne peut pas faire l'objet d'un recours simplement parce qu'un athlète n'est pas d'accord avec celle-ci ou n'en apprécie pas l'issue. Pour engager une procédure, un athlète doit être en mesure

de démontrer que la personne ayant pris la décision a outrepassé ses pouvoirs, n'a pas respecté ses propres procédures, a été influencée par un parti pris ou a rendu une décision manifestement déraisonnable.

L'avis d'appel doit être soumis à l'organisme tiers indépendant dans les quatorze jours suivant la réception de la décision. Des frais administratifs de 250 \$ sont exigés au moment du dépôt. Ces frais sont remboursés si l'appel aboutit.

La substance et le contenu des critères de sélection du Programme national de sport (NSP) ne peuvent faire l'objet d'un recours. Ce qui peut faire l'objet d'un recours, c'est l'application de ces critères à une décision spécifique.

Les athlètes du vivier d'athlètes conservent pleinement accès à la procédure d'appel même s'ils ne sont pas membres de l'équipe nationale. Toute décision affectant la participation d'un athlète au Programme national de sélection (NSP) est susceptible de faire l'objet d'un appel.

Le meilleur scénario est celui où aucun recours n'est nécessaire. Le programme repose sur une communication honnête, des attentes claires et des preuves documentées. Lorsque ces éléments sont en place, les décisions sont comprises, même lorsqu'elles sont difficiles. C'est la norme à laquelle nous nous conformons.